GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

17 ESPACE D ACTIVITE
LES ALOUETTES - BP 33
62055 ST LAURENT BLANGY CEDEX

V/REF :
N/REF : 63 B 71 / 2004-A-1840

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/08/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1840,

P.V. d'assemblée du 26/06/2004
Nomination de co-commissaires aux comptes

CONCERNANT LA SOCIETE

CARLIER PLASTIQUES
Société par actions simplifiée
15 CHAUSSEE BRUNEHAUT
62470 CALONNE RICOUART

R.C.S. BETHUNE 363 200 718 (63 B 71)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

A 18ho

CARLIER PLASTIQUES
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 €uros
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut n° 15
62470 CALONNE RICOUART
363 200 718 RCS BETHUNE

***

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2004

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2003

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 26 Juin 2004 à 11 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président Directeur Général.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles CARLIER, président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Odile CARLIER et Mme Brigitte HOUPIN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Olivier HOUPIN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions formant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2003,
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le rapport de gestion du Président Directeur Général et le rapport du conseil de surveillance,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du Président Directeur Général sur l'exercice clos le 31 Décembre 2003,
- rapport du conseil de surveillance,
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- nomination de co-commissaire aux comptes, titulaire et suppléant.

Puis il présente à l'assemblée le rapport de gestion du Président Directeur Général et les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant le parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président Directeur Général, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2003 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 220.446,22 €uros.

Elle approuve enfin le montant global, s'élevant à 8.494 €uros, des dépenses et charges non déductibles des pertes assujetti à l'impôt sur les sociétés qui vient, le cas échéant, en déduction du déficit fiscal reportable ou qui, à défaut, représente, à concurrence de 2.831 €uros, l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLES L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visés par l'articles L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, les conventions anciennes s'étant poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président Directeur Général, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : perte de..... - 220.446,22 €

Affectation

Imputation sur la Réserve ordinaire..... - 220.446,22 €

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2000	1,52 €	0,76 €	2,29 €
2001	1,60 €	0.80 €	2,40 €
2002	1,60 €	0,80 €	2,40 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DE CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES (TITULAIRE ET SUPPLEANT)

L'assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, Monsieur Didier KARBOWIAK en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Laurent GURY en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Messieurs KARBOWIAK et GURY ont déclaré accepter leur désignation.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,